



PRIME ENERGIE 2010 POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL

Par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2009, les Primes à l'Energie pour le logement individuel ont été augmentées. Outre l'augmentation du budget global de 13% par rapport à 2009, une majoration de 10% du montant de la prime est accordée pour les habitations situées en zone EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation). Par ailleurs, deux nouvelles primes sont accessibles en 2010 : 125 €/m² pour rénover un logement et atteindre la très basse énergie (< 30 kWh/m².an - selon un calcul avec PHPP 2007) et 150 €/m² pour rénover un logement et atteindre le standard passif (< 15 kWh/m².an - selon un calcul avec PHPP 2007). Cette dernière prime représente donc une augmentation de 50% par rapport à la prime "rénovation basse énergie" de 100 €/m².

QUI ? Ces primes sont accessibles **sous conditions** aux secteurs ci-dessous :

Secteur	Accessibilité
Logement individuel	OUI
Logement collectif	NON
Tertiaire et industriel	NON

Tableau synthétique des primes 2010

n°	neuf / reno	Objet	montant
A : Primes aux Études & Audits (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
A1b	R	Audit énergétique PAE	50 % du montant de l'étude (max.400 € par maison pour particulier)
B : Isolation et ventilation (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
B1b	R	Isolation du toit	20 € / m ² de surface isolée. 25 € / m ² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B2b	R	Isolation des murs	Par l'intérieur: 25 € / m ² de surface isolée & 30 € / m ² si isolation naturelle. Par l'extérieur: 45 € par m ² de surface isolée & 50 € / m ² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B3b	R	Isolation du sol	25 € / m ² de surface isolée. 30 € / m ² si isolation naturelle La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B4b	R	Placement de vitrage isolant	20 € par m ² de surface de châssis [alu, pvc, etc. ...] avec du vitrage k 1.1 si châssis neuf ou k 1.3 si châssis existant. 25 € par m ² de surface de châssis composés de bois non labellisé avec du vitrage k 1.1 si châssis neuf ou k 1.3 si châssis existant. 30 € par m ² de surface de châssis composés de bois labellisé avec du vitrage k 1.1 si châssis neuf ou k 1.3 si châssis existant. La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B5b	N & R	Toiture verte	toiture verte extensive: 15 € par m ² de surface isolée, toiture verte intensive: 30 € par m ² de surface isolée, Avec un minimum de 10 m ² et un maximum de 100 m ² par bâtiment La prime est plafonnée à 50% du montant de la facture (TVAC)
B7b	N & R	Protection solaire extérieure	30 €/m ² de surface vitrée équipée de pare-soleil. La prime est plafonnée à 50 % du montant de la facture (TVAC)
B8b	N & R	Ventilation mécanique avec récupération de chaleur	3000€ par installation (forfait) La prime est plafonnée à 30 % du montant de la facture (TVAC)

PRIMES ÉNERGIE - 2010

B10b	N & R	Bâtiment passif / basse énergie RESIDENTIEL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les CONSTRUCTIONS NEUVES PASSIVES : 100 €/m² de surface plancher jusque 150 m² 50 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 2. Pour les RENOVATIONS PASSIVES (≤15 kWh) : 150 €/m² de surface plancher jusque 150 m² 75 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 3. Pour les RENOVATIONS TRES BASSES ENERGIE (≤30 kWh) : 125 €/m² de surface plancher jusque 150 m² 62,5 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 4. Pour les RENOVATIONS BASSES ENERGIE (max 60 kWh) : 100 €/m² de surface plancher jusque 150 m² 50 €/m² de surface plancher au-delà de 150 m² 5. Financement du premier test blowerdoor pour les travaux 1 à 4 ci-dessus. 6. Si l'isolation est de type naturel à base de fibres végétales ou animales, et plus respectueuse de l'environnement: + 5 €/m² de surface de toiture isolée (voir condition prime B1) + 5 €/m² de surface de murs isolée (voir condition prime B2) + 5 €/m² de surface de sol isolée (voir condition prime B3) 7. Si le châssis est composé de bois labellisé uniquement ! + 10 €/m² de surface vitrée (voir condition prime B4) 8. Promesse de prime obligatoire (procédure E1/E2) 9. Selon la méthode de calcul PHPP (version 2007 ou plus récente)
C : Le Chauffage performant (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
C1b	N & R	Chaudière à condensation au gaz (HR TOP)	400 € par installation (forfait) + 5 €/Kw à partir de 40kW La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC) + Tubage 25€ le mètre courant, la surprime est plafonnée à 250€
C2b	N & R	Chauffe-eau instantané au gaz	200 € par installation (forfait) La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
C3b	R	Régulation thermique	8 €/vanne, 50 € Thermostat La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
C4b	N & R	Pompe à chaleur	1.500 € par installation (forfait) pour les PAC chauffage par unité d'habitation . 2.250 € par installation (forfait) pour les PAC combinées chauffage et eau chaude sanitaire par unité d'habitation . 750 € par installation (forfait) pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la production de l'eau chaude sanitaire . Les pompes à chaleur réversibles permettant le refroidissement du logement ne sont pas éligibles au bénéfice de la prime. La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
D : Recours aux énergies Renouvelables (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
D1b	N & R	Panneaux solaires thermiques	3 000 €/installation + 200 €/m ² supplémentaire à 4 m2. La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
D2b	N & R	Panneaux solaires photovoltaïques	1 €/Wc pour une installation sur un bâtiment neuf passif (< 15 kWh/m2.an) ou sur un bâtiment rénové basse énergie (< 60 kWh/m2.an) selon la méthode de calcul PHPP (version 2007 ou plus récente) La prime est plafonnée à 30% de la facture (TVAC)
E : Investissements énergétiquement Performants (+10% ZONE E.D.R.L.R)			
E2b	N & R	Installation de cogénération	25 % de la facture
F : Electroménagers performants			
F1	-	Réfrigérateur (y compris combiné) A++ ET Congélateur A++	100€ par appareil (forfait) La prime est plafonnée à 30 % du montant de la facture (TVAC)
F2	-	Sèche-linge électrique A / au gaz	100€/400€ par appareil (forfait) La prime est plafonnée à 30 % du montant de la facture (TVAC)

CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime (voir le document « PRIMES ÉNERGIES CONDITIONS GÉNÉRALES 2010 POUR LE LOGEMENT INDIVIDUEL »).

Les conditions et formulaires techniques seront disponibles courant janvier sur www.bruxellesenvironnement.be.

PLUS D'INFO

Pour toute demande de documentation, de formulaires et toute information relative aux primes:

Bruxelles Environnement
02 775 75 75
info@bruxellesenvironnement.be
www.bruxellesenvironnement.be

Pour toute demande de relative aux traitements des demandes de primes:

SIBELGA
(Service Primes)
02 549 41 00
Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles